

Négociations collectives

Une Commission mixte paritaire programmée

Comme annoncé dans les Informations Mensuelles du mois dernier, dans les suites de la demande, auprès du Ministère du travail, par les six organisations syndicales représentatives de la branche représentant les SSTI, de constituer une Commission mixte paritaire (C. trav., art. L. 2261-20), le Cisme était invité à rencontrer la Direction Générale du Travail le 12 octobre 2015, afin d'échanger sur le contexte de la négociation.

La DGT n'a pas souhaité débattre sur le fond de la demande des organisations syndicales : le seul fait que 6 organisations syndicales aient demandé la constitution d'une telle Commission a suffi à la DGT pour considérer qu'une telle instance devait effectivement se constituer. La Présidente de la Commission mixte paritaire était présente ; il s'agit de Mme Sonia Kaddour, permanente de la DGT, qui entend jouer un rôle de médiatrice. Son objectif est de faciliter les échanges mais en aucun cas de négocier à la place des partenaires sociaux. Elle n'interviendra donc pas sur le fond.

À l'issue de cette rencontre, il a notamment été décidé que les partenaires sociaux se réuniront au sein de cette Com-

mission, dans les locaux de la DGT, le 7 décembre 2015. Cette première réunion consistera à cadrer la ou les réunions suivantes, à fixer, en particulier, l'ordre du jour de la suivante et à déterminer, le cas échéant, un calendrier.

Le Cisme a regretté ce désintérêt pour le fond et pour la réalité du dialogue social dans la branche, très vivant (21 mois de négociations, 28 réunions en séances plénières conformément à l'accord de méthode du 26 septembre 2013 et à ses deux avenants des 16 avril 2014 et 25 septembre 2014).

Juste après de vives critiques du rapport "Issindou" par certaines organisations syndicales exprimées en lien, discutable, avec la négociation collective de la branche, et de mises en cause réitérées de la légitimité d'un Cisme "non paritaire", toutes aussi discutables, cette saisine peut apparaître comme une manœuvre appartenant à des stratégies étrangères à la mise à jour de la Convention collective nationale des Services de Santé au travail interentreprises.

Aussi, le Cisme entend-il s'interroger sur la recevabilité de la demande des organisations syndicales. Il exprimera donc des réserves sur la légalité de la

procédure, en particulier parce que l'article L. 2261-20 du Code du travail, qui envisage la constitution de cette Commission, appartient au chapitre de l'extension des conventions collectives, et est destiné à en faciliter les décisions ministérielles prononçant cette extension, en conduisant éventuellement les négociations nécessaires au respect des critères que le Code du travail rend obligatoire pour parvenir à cette fin. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En l'état du dossier la DGT n'a fourni au Cisme aucune analyse jurisprudentielle susceptible de conforter la recevabilité de la demande des Syndicats.

Le Cisme entend, par ailleurs, émettre des réserves sur le remboursement des frais des représentants salariés. Sur ce dernier point, il ne paraît pas, en effet, en l'état de la lecture de la partie réglementaire du Code du travail, que la partie patronale ait une quelconque obligation à ce titre.

Indépendamment de ces réserves, la délégation patronale se rendra à la réunion du 7 décembre prochain avec comme préoccupation première l'organisation des négociations obligatoires, c'est-à-dire, dans un premier temps, la négociation annuelle portant sur les salaires, en décembre 2015. ■

Les Informations Mensuelles

paraissent 11 fois par an.

Éditeur Cisme

10 rue de la Rosière - 75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Fax : 01 53 95 38 48

Site : www.cisme.org

Email : info@cisme.org

ISSN : 2104-5208

Responsable de la publication

Martial BRUN

Rédaction

Martial BRUN

Julie DECOTTIGNIES

Sébastien DUPERY

Corinne LETHEUX

Anne-Sophie LOICQ

Constance PASCRAEU

Virginie PERINETTI

Béata TEKIELSKA

Robert TINEL

Hervé TURPIN

Assistants

Agnès DEMIRDJIAN

Patricia MARSEGLIA

Maquettiste

Elodie CAYOL

▼ MOUVEMENTS

(25) M. Henri Venet a pris la présidence du Service de santé au travail Nord Franche Comté, remplaçant **M. Edouard de Martene**.

(29) M. Philippe Raoul a pris la direction du Service Santé au Travail en Iroise à Brest, auparavant tenue par **Mme Florence Laval**.

(972) M. Tellus Thegat a été élu Président du Service 2MT à la Martinique, prenant ainsi la suite de **Mme Guimette Boulinval**.

■ AGENDA

18 novembre 2015

Cisme – Conseil d'administration

10 rue de la Rosière – Paris 15^e

19 novembre 2015

Cisme – Journée d'étude

Grand Hôtel – Paris 9^e

3 décembre 2015

Ateliers du Cisme

Reims

13 janvier 2016

Cisme – Conseil d'administration

10 rue de la Rosière – Paris 15^e

14 janvier 2016

Cisme – Journée d'étude

Grand Hôtel – Paris 9^e

Ateliers du Cisme

4 février 2016